



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA CFDT S!GNE

UN ACCORD POUR LES GC PRO

La direction, suite à une enquête auprès des chargés clientèle professionnel réalisée en 2013, a souhaité ouvrir des négociations, avec comme principaux objectifs : apporter de la souplesse dans l'organisation du travail et fidéliser les gestionnaires de clientèle professionnel.

En préambule à cette négociation, la CFDT a mis en avant **la surcharge de travail et la nécessité de régler le problème**. Elle souhaitait que le travail et l'expertise des chargés professionnels soient reconnus et demandait **le passage en CM6 de tous les salariés** exerçant ce métier.

Face au blocage de la direction sur ce dernier point, la CFDT a fait d'autres propositions qui aboutissent à un accord qu'elle a signé.

Voici les principales dispositions :

La création d'un nouveau métier : « Chargé d'affaires professionnel » classifié en CM6, il permet une évolution de carrière au sein de ce métier. Sous conditions de maîtrise de l'emploi et d'expérience, les chargés de clientèle bénéficieront d'**une promotion assortie obligatoirement d'une augmentation de salaire** (au minimum 35 % du différentiel des rémunérations annuelles minimales des 2 classifications pour les salariés déjà à hauteur de la RAM CM6). Avec le passage en statut cadres, les salariés pourront adhérer au forfait jours et bénéficier de la souplesse nécessaire à l'exercice de leur activité.

La mesure du temps de travail via les horaires variables : cela permettra aux gestionnaires de clientèle de gérer leurs horaires en fonction de leurs besoins et des impératifs des clients. **Les dépassements d'horaires** (y compris déplacements) **seront ainsi comptabilisés et récupérés** (avec la possibilité de cumuler jusqu'à 8 heures). Les rendez-vous tardifs restent à la main du GC PRO.

Tous ces dispositifs apportent la souplesse souhaitée par les salariés et donnent des garanties : les horaires rentrent dans un cadre légal, les chargés d'affaires peuvent refuser le forfait jours et choisir les horaires variables, l'amplitude de la journée prend en compte l'activité à distance (utilisation des téléphones et outils informatiques).

En parallèle, la CFDT participe activement au Comité de pilotage sur la charge de travail des gestionnaires de clientèle professionnel. Des mesures commencent à voir le jour : mise en place d'un middle-office, d'un outil d'aide à la décision, d'un nouveau process crédits, création de 8 postes supplémentaires de chargés professionnel... Au-delà, la CFDT revendique, notamment, la délégation minimum P4 pour tous les Directeurs de groupe, un accompagnement efficace et un réel soutien pour tous les chargés.

La CFDT restera vigilante quant à la bonne application de cet accord et à l'avancée du dossier sur la charge de travail car les deux dossiers sont liés. Le fait de signer l'accord lui permet de participer à la commission de suivi.

Les représentants de la CFDT sont disponibles pour tout échange sur ces deux dossiers, n'hésite pas à les contacter et à les rejoindre [bulletin d'adhésion](#)

Les délégués syndicaux